



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT MIXTE DE PROMOTION DE L'ACTIVITE TRANSMANCHE

---

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026  
PRÉ-CONVOCATION EN DATE DU 19 JUIN 2026  
CONVOCATION EN DATE DU 14 SEPTEMBRE 2026

---

DÉLIBÉRATION N°2026/CS/09/02

---

**INFORMATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DES DONS DE JOURS DE REPOS AU SMPAT**

---

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Promotion de l'Activité Transmanche (SMPAT);

Vu les Arrêtés préfectoraux des 19/11/2000 et 11/10/2024 ;

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Les propositions du Président entendues ;

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres ;

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP) et notamment les articles L.621-6 et suivants. ;

Vu la loi n° 2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade ;

Vu la loi n°2020-692 du 8 juin 2020 visant à améliorer les droits des travailleurs et l'accompagnement des familles après le décès d'un enfant ;

Vu la loi n° 2018-84 du 13 février 2018 créant un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap ;

Vu le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public ;

Considérant que le SMPAT envisage de mettre en œuvre les dispositifs légaux et réglementaires susvisés ;

Le Comité syndical décide de prendre acte de cette information

Le Président

Alain BAZILLE